

PRÉFET DE LA GUYANE

Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Cayenne, le 23 août 2017

Service risques, énergie, mines et déchets

Nos réf.: REMD/RA/CL/n° 2017-587

COMPTE RENDU

de la réunion de la commission de suivi de site du dépôt de la SARA à Dégrad-des-Cannes tenue le vendredi 9 juin 2017 dans les locaux de la DEAL

Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 juin 2015 ;
- 2. Présentation du plan de prévention des risques technologiques approuvé en novembre 2016 et des actions engagées :
- 3. Présentation du projet d'arrêté modifiant la composition de la CSS : introduction d'un nouveau membre dans le collège riverain (ARPHDDC) et nettoyage de l'arrêté portant création de la CSS ;
- 4. Bilan de l'exploitant (2016);
- 5. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées (2016) ;
- 6. Points divers.

Introduction

Sur mandat de la préfecture, la réunion est présidée par M. Didier RENARD, directeur-adjoint de la DEAL.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Dans le prolongement de ce qui avait été dit alors, on notera que les travaux relatifs à la mise à jour du PPI, qui date de 2001, n'ont pas pu être menés en 2016.

La SARA fait savoir qu'elle prévoit la mise en place d'un pipeline d'eau douce destiné à la lutte contre l'incendie, jusqu'à l'appontement.

Le président souhaite qu'un bilan de l'année 2015, durant laquelle la CCS ne s'est pas réunie, soit réalisé. Ce bilan est présenté en annexe 1.

Plan de prévention des risques technologiques

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique. Dès lors qu'il a été annexé au PLU (ou au POS), lorsqu'il en existe un, et qu'il a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires, il est directement opposable aux tiers.

La mise en œuvre des mesures foncières ou des mesures supplémentaires de réduction des risques sur le site industriel nécessite la signature préalable de conventions. La DEAL a vocation à animer et piloter les discussions concernant le financement des mesures foncières afin d'aboutir à la signature de cette convention.

Le code de l'environnement précise que les mesures foncières ou supplémentaires de réduction des risques sont financées obligatoirement par L'État, les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements compétents, dès lors qu'ils perçoivent la taxe professionnelle dans le périmètre couvert par le plan. La DEAL a ainsi interrogé l'administration fiscale pour connaître le ou les bénéficiaires de cette taxe qui intègre deux composantes : la CFE (Cotisation Foncière Entreprise) et la CVAE (Cotisation Valeur Ajoutée).

Par courriel du 22 juin 2017, la DGFIP a fait savoir à la DEAL que seule la Communauté d'agglomération centre littoral percevait la taxe professionnelle générée par la SARA à DDC.

Présentation du projet d'arrêté modifiant la composition de la CSS

Il a été décidé de modifier l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) du dépôt de liquides inflammables exploité par la SARA à Dégrad-des-Cannes pour faire suite à la création de la collectivité territoriale de Guyane et à la demande de l'ARPHDDC de compter parmi le collège « riverains ».

Avant de proposer l'arrêté à la signature du préfet, il est suggéré de demander l'avis d'AIR LIQUIDE qui exploite une installation à risque sur DDC (stockage de méthanol) ; cette société pourrait en effet être intéressée pour intégrer le collège « riverains ».

La CCI pourrait également entrer dans ce collège si elle souhaite.

Il conviendrait également d'interroger la société Ciment Guyanais, absente à cette réunion et à la précédente, sur l'intérêt à demeurer dans la composition du collège « riverains ».

Bilan de l'exploitant 2016 (diaporama en annexe 2)

La SARA présente le bilan de son activité et des évènements marquants de l'année 2016.

Débordement de gazole : La SARA signale un surremplissage de gazole lors de l'empotage d'un camion-citerne dont la sonde anti-débordement avait été rendue inopérante. La DEAL s'étonne de cet incident auquel la SARA avait pourtant déjà été confrontée en Martinique et sur lequel l'administration avait attiré son attention lors de l'inspection de 2015 à Kourou. Cet événement fera l'objet d'un examen plus approfondi lors de la prochaine inspection des installations classées.

Gestion des situations d'urgence : Le SDIS évoque la quantité et la qualité de l'émulseur disponible dans les dépôts de la SARA. La SARA précise que l'émulseur est de même nature à Kourou et à Rémire et que les deux sites peuvent ainsi se prêter mutuellement assistance. L'exploitant ajoute qu'il a augmenté ses capacités de stockage en émulsuer de 20 % et que le délai de réapprovisionnement moyen est de l'ordre de 10 jours. On rappelle que la SARA et EDF ont décidé de partager réciproquement leurs moyens et leurs compétences en cas de sinistre à travers une convention. Le SDIS et la SARA sont invités à en établir une entre eux : le rôle de l'officier de liaison et le nombre d'exercices annuel pourront y être clairement exprimés.

Ségrégation des eaux : Le président annonce qu'un arrêté de mise en demeure encadrant le planning des travaux et la mise en service de l'installation sera pris, en étroite collaboration avec les préfets de Guadeloupe et de Martinique, départements dans lesquels la SARA doit conduire des travaux de nature similaire.

Bilan de l'action de l'inspection des installations classées pour l'année 2016 (diaporama en annexe 3)

La DEAL présente le bilan de l'inspection en soulignant le retard pris par la SARA dans la réalisation des travaux de mise en conformité du réseau de collecte des effluents.

Ce point ne fait pas l'objet de remarque ou de question.

Points divers

Plan local d'urbanisme : L'assemblée déplore les difficultés rencontrées par l'action publique dans l'élaboration du PLU. Pour prévenir tout intrusion durant la crise sociale de mars et avril derniers, la SARA a renforcé son dispositif de gardiennage. Deux gardiens étaient ainsi présents en permanence sur le site dans les environs duquel patrouillait l'équipe cynophile ordinaire.

GPMG – Circonscription administrative : La représentante du GPMG fait savoir que celui-ci devrait être désigné par voie d'arrêté comme circonscription administrative.

RÉUNION DE LA CSS DE SARA (RÉMIRE-MONTJOLY) — 9 JUIN 2017

Le président demande à l'assemblée si elle souhaite que d'autres sujets soient abordés. Personne ne sollicitant la parole, la réunion est déclarée close.

En l'absence d'observation des membres de la CSS à la DEAL dans un délai d'un mois, ce compte rendu sera mis en ligne à l'adresse suivante sur le site internet de la DEAL :

http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-de-site-css-r544.html

Toutes les correspondances futures portant sur la CSS seront adressées par voie de messagerie électronique, il convient donc d'informer le secrétariat (DEAL) des changements d'adresses de messagerie.

Le président,

SIGNÉ

Didier RENARD

Annexe: Liste des participants

NOM	Prénom	Société/organisation	Collège
SELGI	Pédro	SARA	Exploitant
ELIE-DIT-COSAQUE	Fabrice	SARA	Exploitant
ERIN	Bénédicte	SARA	Exploitant
BONNETON	Vania	GPM	Riverains
BHUROTH-DAP	Ysabelle	EDF	Riverains
BAVARDAY	Josué	EDF	Riverains
CUYSSOT	Georges	CCI	Riverains
POLINACCI	Daniel	Préfecture/EMIZ	État
GALLIOT	Gilles	SDIS	État
GOURDIN	Franck	DEAL	État
RENARD	Didier	Préfecture/DEAL	État (président de la commission)
ERMONT	Émilie	DEAL	État
LORIN	Christophe	DEAL	État